



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires</b></p> <p><b>Service de la production agricole</b></p> <p><b>Sous-direction des produits et des marchés</b></p> <p><b>Adresse : 3 rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP</b></p> <p><b>Suivi par : Emmanuel Kozal</b><br/>Tél : 01.49.55.46.46 - Fax : 01.49.55.80.26</p> | <p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGPAAT/SDPM/N2009-3013</b></p> <p><b>Date: 09 avril 2009</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche  
A

Monsieur le Directeur de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,  
Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

☞ Nombre d'annexes : 5

**Objet : indemnisation des pertes d'activité des opérateurs de commercialisation d'animaux vivants des filières bovine et ovine ayant subi un préjudice du fait de la fièvre catarrhale ovine**

**Résumé :** La propagation de la fièvre catarrhale ovine (FCO) des sérotypes 8 et 1 en France a nécessité la mise en place de mesures de restriction des mouvements des animaux qui ont perturbé fortement l'activité des filières d'élevage bovin et ovin. Le nombre de cas en 2008 a eu pour conséquence d'accentuer les difficultés rencontrées par les opérateurs, et particulièrement pour les exportateurs ou ceux opérant principalement dans la zone réglementée soumise aux restrictions pour les deux sérotypes à la fois. En dehors des producteurs eux-mêmes, les marchés aux bestiaux et les entreprises ayant une activité significative de commercialisation d'animaux ont été parmi les opérateurs les plus touchés par les restrictions de mouvements. Cette aide a pour objectif d'indemniser partiellement certaines pertes liées aux réductions d'activité que ces opérateurs ont pu subir.

**Base réglementaire :** règlement (CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 relatif aux aides de minimis.

**MOTS-CLES :** fièvre catarrhale ovine, de minimis, perte de chiffre d'affaires, commerçants en bestiaux, marchés

| <b>Destinataires</b>                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Pour exécution :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Monsieur le Directeur de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer</li><li>- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt</li></ul> | <p><b>Pour information :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mesdames et Messieurs les Préfets de Région</li><li>- Mesdames et Messieurs les Préfets de Département</li><li>- Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt, Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de l'Équipement.</li></ul> |

## **1. Dispositif général**

La propagation de la fièvre catarrhale ovine (FCO) des sérotypes 8 et 1 en France a nécessité la mise en place de mesures de restriction des mouvements des animaux qui ont perturbé fortement l'activité des filières d'élevage bovin et ovin. Le nombre de cas en 2008 a eu pour conséquence d'accentuer les difficultés rencontrées par les opérateurs, et particulièrement pour les exportateurs ou ceux opérant principalement dans la zone réglementée soumises aux restrictions pour les deux sérotypes à la fois. En dehors des producteurs eux-mêmes, les marchés aux bestiaux et les entreprises ayant une activité significative de commercialisation d'animaux ont été parmi les opérateurs les plus touchés par les restrictions de mouvements.

Une aide est mise en place pour indemniser partiellement certaines pertes liées aux réductions d'activité que ces opérateurs ont pu subir du fait de la FCO.

Cette aide est une aide de *minimis* au sens de la réglementation communautaire.

## **2. Bénéficiaires de l'aide**

Les bénéficiaires de l'aide sont les entreprises ayant une activité de commercialisation de bovins et d'ovins vivants (quel que soit leur statut, privé ou coopératif) et les structures gérant les marchés aux bestiaux.

Cette aide vise à la fois les entreprises pratiquant l'export ou dont l'activité a été significative en zone réglementée pour les deux sérotypes fin novembre 2008 (cf. carte en annexe 5). Une même entreprise ne peut bénéficier de l'aide qu'une fois, soit au titre de son activité à l'export, soit au titre de son activité en zone réglementée au titre des deux sérotypes (telle que définie par l'arrêté du 27 novembre 2008). Lors de la dépôt de sa demande, l'entreprise signale à quel titre (« export », ou « marché » ou « zone sérotypes 1 et 8 ») elle établit son dossier.

Pour être éligibles, les opérateurs doivent répondre aux critères suivants :

### **- Critère 1 : Spécialisation.**

Etre une entreprise qui a réalisé au moins 50 % de son chiffre d'affaires dans la commercialisation de bovins et/ou d'ovins vivants OU qui a commercialisé au moins 2500 têtes bovines (ou l'équivalent en veau ou ovins, cf. remarque sur le calcul du nombre d'animaux en fin de partie), pour l'ensemble de l'année 2006,

ET

- En ce qui concerne l'activité export (cas « export »), être une entreprise ayant une activité de commercialisation de bovins et/ou d'ovins vivants à destination de l'export

OU

- En ce qui concerne l'activité des marchés (cas « marché »), être un marché aux bestiaux.

OU

- En ce qui concerne l'activité en zone réglementée 1-8 (cas « zone sérotypes 1 et 8 »), être une entreprise dont le siège social est situé dans la zone réglementée au titre des deux sérotypes au 27/11/08 (cf. carte annexe 5).

Dans tous les cas, l'estimation de la part de chiffre d'affaires réalisée dans la commercialisation d'animaux compare cette activité sur le marché français et à l'export à l'ensemble des autres activités de l'entreprise.

### **- Critère 2 : poursuite d'une activité durant l'année 2008**

Pouvoir justifier d'une activité d'achat ou de vente de bovins et d'ovins vivants en France pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008,

Ne pas être en cours de procédure collective (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire).

### - Critère 3 : baisse d'activité

Pouvoir justifier en plus de la baisse de chiffre d'affaires permettant de calculer l'aide telle que définie à l'article 3 :

- pour le cas « export », une baisse du nombre de bovins et d'ovins vivants destinés à l'export
- pour les autres cas, une baisse du nombre de bovins et d'ovins vivants commercialisés

durant la période de référence (cf. article 3) par rapport à la même période de 2006 (ou 2005 cf. 3).

### - Critère 4 : demande minimale

Avoir une demande d'indemnisation d'au moins 1 000 euros. (cf.3. Montant et calcul de l'aide)

Si la diminution d'activité a d'autres causes majeures que la FCO (accidents, maladie, réduction volontaire d'activité,...), le demandeur doit le signaler dans le dossier de demande d'aide et justifier la part de la FCO dans la diminution de l'activité.

Remarque : calcul du nombre d'animaux.

Lors de l'évaluation du nombre d'animaux, chaque jeune bovin (mâle ou femelle, engraisé ou sevré destiné à l'engraissement du type broutard(e)s) ou adulte compte pour 1 « tête », un jeune veau (type « veau de huit jours ») pour 0,2 « tête », un ovin pour 0,15 « tête ». Par exemple, une entreprise qui aurait commercialisé 17 000 ovins en 2006 satisfait le critère de nombre d'animaux commercialisés ( $17000 \times 0,15 = 2550$ ).

### **3. Montant et mode de calcul de l'aide**

L'enveloppe globale réservée à cette mesure est de 4 millions d'euros maximum. Un stabilisateur sera appliqué linéairement sur l'ensemble des demandes si le montant total des aides demandées est supérieur au montant de cette enveloppe.

Les périodes de référence choisies pour établir la baisse du chiffre d'affaires et la diminution du nombre de têtes commercialisées sont :

- au titre de l'activité en zone 1-8 (cas « sérotypes 1-8 »), du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2008 par rapport à la même période en 2006 (ou 2005),
- pour les autres cas, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008 par rapport à la même période en 2006 (ou 2005).

L'année 2005 peut être prise pour référence à la place de 2006 pour les entreprises ayant déjà touché l'aide de minimis FCO définie par la circulaire DGPEI/SDEPA/C2007-4027 du 18 avril 2007, modifiée.

**La perte de chiffre d'affaires est calculée en effectuant la différence entre 93% du chiffre d'affaires de la période de référence 2006 (ou 2005 le cas échéant) et le chiffre d'affaires de la période de référence 2008.**

Le montant initial de l'aide est égale à :

- Cas « zone sérotypes 1 et 8 » : 5 % de la perte de chiffre d'affaires pour l'activité de commercialisation de bovins et d'ovins vivants,
- Cas « export » : 5 % de la perte de chiffre d'affaires pour l'activité de commercialisation de bovins et d'ovins vivants hors de France,
- Cas « marché » : 50 % de la perte de chiffre d'affaires pour les marchés de gré à gré,

Pour les marchés au cadran, en raison de la spécificité de leur fonctionnement, il sera fait une distinction entre les activités assimilables à celles d'un marché de gré à gré et celles assimilables à celles des entreprises de commercialisations de bovins et d'ovins vivants. FranceAgriMer réalisera cette distinction pour calculer l'aide, ce qui peut amener des demandes de compléments d'information.

Le montant de l'aide calculé est plafonné à 200 000 €. Au cas où un stabilisateur est appliqué, l'aide maximale attribuée est donc plafonnée à 200 000 €, corrigée de ce stabilisateur.

Si le montant de l'aide calculé est inférieur à 1000€ (avant application d'un éventuel stabilisateur), la demande est rejetée (cf. critère 4, « demande minimale »).

Le montant de l'aide est calculée en tenant compte des règles applicables aux aides de minimis (cf. 4.).

#### **4. Modalités d'instruction des demandes et contrôles**

Les opérateurs éligibles au dispositif pourront déposer, pendant 45 jours à compter de la publication de la circulaire, une seule demande par bénéficiaire, auprès de la DRAAF de la région où se situe le siège social de l'entreprise.

L'opérateur dépose en deux exemplaires (un pour la DRAAF, un pour FranceAgriMer), une demande (cf. annexe 1), accompagnée des documents suivants :

- un relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire,
- les liasses fiscales complètes 1 à 12 des trois derniers exercices (pour les entreprises ayant bénéficié de l'aide objet de la note de service DGPEI/SDEPA/N2008-4014 du 1er avril 2008 seule la ou les liasses qui n'a ou n'ont pas été fournies à l'occasion de la demande précédente est ou sont à fournir) ; pour les marchés gérés par des collectivités, en l'absence de liasse fiscale, une balance des comptes ou un extrait du grand livre où apparaissent les opérations faites par les marchés, accompagné d'un tableau récapitulatif de ces opérations,
- pour le cas « export », les exportateurs doivent justifier leur chiffre d'affaires réalisé à l'export par des déclarations d'échanges de biens et les apporteurs d'animaux destinés à l'export doivent justifier cette activité au travers de la facturation sans TVA réservée aux fournisseurs d'exportateurs ;
- une attestation de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes concernant le chiffre d'affaires et le nombre d'animaux commercialisés (cf. modèle en annexe 2),
- une attestation sur l'honneur du demandeur certifiant la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales (cf. modèle en annexe 3),
- la fiche d'activité complétée, annexe 4.

Les annexes 1, 2 et 3 doivent être fournies en deux exemplaires originaux, sans rature, ni surcharge.

Dans un délai de 75 jours à compter de la publication de la présente circulaire, la DRAAF après avoir vérifié que l'ensemble des pièces a été reçu et après contrôle de leur conformité et de la cohérence des données indiquées :

- recense les autres aides *de minimis* reçues par l'opérateur sur les trois derniers exercices fiscaux et calcule le montant des aides devant être prises en compte pour respecter le plafond de 200 000 euros par opérateur, toutes aides de minimis confondues, afin de s'assurer que le montant des aides de minimis déjà octroyées est au moins égal au montant des aides connues de la DRAAF ; la DRAAF valide ou complète le cas échéant l'attestation sur l'honneur rédigée par l'entreprise ;
- atteste pour les cas « zone sérotypes 1 et 8 » que le siège social est situé dans la zone réglementée au titre des deux sérotypes au 27/11/08 (cf. carte annexe 5) ;
- si la DRAAF détermine que la diminution du chiffre d'affaires ou du nombre d'animaux commercialisés a une cause significative autre que la FCO (accidents, maladie, réduction volontaire d'activité,...), elle le signale dans le dossier, afin que FranceAgriMer puisse statuer sur le cas en connaissance de cause,
- transmet les dossiers à FranceAgriMer, Direction Animation des filières, Service Entreprises et Marchés, 12 rue Henri Rol Tanguy TSA 20002 93555 Montreuil sous Bois cedex

La DRAAF contrôle le nombre de têtes décomptées déclaré par le demandeur autant que jugé nécessaire d'après sa connaissance du dossier, sur la base du critère de calcul indiqué au 2. Bénéficiaire de l'aide.

Dans le cas où la DRAAF a connaissance d'un autre dispositif en cours de traitement par lequel le demandeur serait susceptible de recevoir un paiement entre la date de calcul de la présente aide et la date du paiement effectif de celle-ci, la DRAAF le signale à FranceAgriMer, qui en tiendra compte au besoin pour réviser le montant de la présente aide, au titre du respect du plafond de minimis.

FranceAgriMer établit dès réception des demandes la liste des opérateurs éligibles. Pour ce faire, FranceAgriMer contrôle le respect des règles d'éligibilité prévues au chapitre 2 et vérifie les calculs des pertes de chiffre d'affaires sur la base des documents fournis par l'opérateur. FranceAgriMer se charge ensuite de la liquidation des demandes d'aide.

Cette aide est une aide de *minimis* au sens de la réglementation communautaire. Les opérateurs doivent en être informés lors du versement de celle-ci.

Le montant total des aides de *minimis* octroyées à un même opérateur ne peut excéder 200 000 € sur les trois derniers exercices fiscaux, quelques soient la forme et l'objectif des aides de *minimis*.

FranceAgriMer s'assure de l'absence de surcompensation possible des pertes subies par les opérateurs. Dans le cas où une filiale et son entreprise mère déposeraient en parallèle des demandes pour la même activité, FranceAgriMer peut suspendre le traitement des deux demandes jusqu'à retrait d'une des deux demandes ou correction des déclarations.

## **5. Modalités de versement des aides**

Le versement de l'aide est assuré par FranceAgriMer.

Après réception et traitement des demandes individuelles, FranceAgriMer verse à l'opérateur le montant calculé selon les modalités présentées au chapitre 3, en informant le bénéficiaire de la nature de minimis de l'aide.

Chaque DRAAF est informée par FranceAgriMer des aides versées aux entreprises dont le siège est dans sa région.

Michel BARNIER



3) – Examen de la baisse d'activité

**Le demandeur déclare avoir une baisse d'activité :**

- **baisse du chiffre d'affaires relatif à la commercialisation à l'export de bovins ou d'ovins**
- **et baisse du nombre d'animaux vivants commercialisés à l'export**

**pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008 contre la même période en 2006 ou en 2005** (pour les opérateurs ayant déjà touché une aide de minimis aux opérateurs de commercialisation en lien FCO au titre de 2006 - rayer la mention inutile).

**Cette baisse d'activité est justifiée par les données (CA et nombre d'animaux) indiquées sur l'attestation de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes (annexe 2-A) ci-jointe.**

4) – Mode de calcul de l'aide, aide « de minimis ».

**Le demandeur est informé que :**

- **l'aide ne pourra en aucun cas dépasser 5% de la différence entre le chiffre d'affaires 2008 et 93% du chiffre d'affaires de 2006 (ou 2005 le cas échéant),**
- **dans le cas où d'après la formule indiquée ci-dessus, le montant calculé est inférieur à 1000 €, la demande est rejetée,**
- **l'enveloppe nationale dédiée à l'aide est limitée, indépendamment du total des demandes qui seront reçues, l'aide peut donc être significativement inférieure à la formule indiquée ci-dessus.**

**Le demandeur est informé que l'aide demandée est une aide dite « de minimis » et atteste**

*Ne pas avoir reçu d'autres aides de minimis au cours de ces trois derniers exercices fiscaux  
OU*

*Avoir bénéficié de l'attribution de la somme de ..... euros dans le cadre des aides de minimis au cours de ces trois derniers exercices fiscaux.*

\*\*\*\*\***ATTENTION IMPORTANT**\*\*\*\*\*

**Joindre un RIB, les documents comptables pris en compte pour les calculs (dont les liasses fiscales complètes de 1 à 12 couvrant les trois derniers exercices et les justificatifs de l'activité export), l'attestation de votre expert-comptable ou de votre commissaire aux comptes (annexe 2-A), l'attestation sur l'honneur au sujet des obligations fiscales et sociales (annexe 3) et la fiche d'activité (annexe 4).**

Fait à

le

,

Signature de l'opérateur

-----  
**Transmission par la DRAAF**

- Première réception du dossier le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2009.
- J'atteste que le montant indiqué pour les aides de minimis déjà octroyées est au moins égal au montant des aides connues de la DRAAF.
- Autres, remarques éventuelles notamment sur la cohérence des éléments déclarés :

-----  
-----  
-----  
Joindre le cas échéant tout document explicatif complémentaire.

Le

,

SIGNATURE ET CACHET

**Annexe 1 B– modèle cas « zone sérotypes 1 et 8 ». En cas d'adaptation importante de la DRAAF, consulter la DGPAAT.**

**DEMANDE D'AIDE**

**(Attention : une seule demande par opérateur)**

**Indemnisation des pertes d'activité pour les opérateurs des filières bovine et ovine  
fièvre catarrhale ovine – 2008**

**à remplir en deux exemplaires originaux et à remettre en DRAAF avant le \_\_/\_\_/2009.**

**CAS « SEROTYPE 1 ET 8 »**

**OPERATEUR DEMANDEUR :**

Société :

---

N° SIRET

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

Adresse du siège social :

---

Code postal :

|  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|

Commune :

---



|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

1)– Demande, examen de la spécialisation

**Le signataire de la présente déclare qu'à cause de la FCO, il a connu des perturbations dans son activité d'opérateur de commercialisation, dont le siège social est dans la zone réglementée à la fois au titre du sérotype 1 et au titre du sérotype 8 au 27 novembre 2008**

**Par ailleurs, il déclare que cette activité s'est caractérisée durant toute l'année 2006 par :**

**plus de 50% du chiffre d'affaires de son entreprise consacrés à la commercialisation de bovins et/ou d'ovins**

**OU**

**la commercialisation de plus de 2500 bovins adultes et/ou l'équivalent en veaux et/ou ovins\***

**Le signataire de la présente demande à bénéficier d'une aide compensant partiellement la perte d'activité constatée en lien avec la FCO, calculée en fonction des informations indiquées ci- après.**

2) – Examen de la poursuite d'activité et de l'absence de demande d'une filiale ou d'un groupe associé.

**Le demandeur atteste pouvoir justifier d'une activité d'achat ou de vente de bovins ou d'ovins durant toute l'année 2008 et ne pas être en cours de procédure collective (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire).**

**Le demandeur atteste qu'aucune filiale de son entreprise ou groupe auquel son entreprise est associée n'effectue une demande pour la même aide sur les opérations dont il tient compte dans la présente déclaration** (précisez sur papier libre le groupe dont vous dépendez ou vos filiales, dans le cas où ceux-ci seraient susceptibles de déposer une demande).

\* S'agissant de l'évaluation du nombre de têtes commercialisées, tous les bovins compte pour 1 tête, excepté les veaux assimilés aux veaux dit « de huit jours » (comptent pour 0,2 tête) et les ovins (comptent pour 0,15 tête).

3) – Examen de la baisse d'activité

**Le demandeur déclare avoir une baisse d'activité :**

- **baisse du chiffre d'affaires relatif à la commercialisation de bovins ou d'ovins**
- **et baisse du nombre d'animaux vivants commercialisés**

**pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2008 contre la même période en 2006 ou en 2005** (pour les opérateurs ayant déjà touché une aide de minimis aux opérateurs de commercialisation en lien FCO au titre de 2006 - rayer la mention inutile).

**Cette baisse d'activité est justifiée par les données (CA et nombre d'animaux) indiquées sur l'attestation de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes (annexe 2-B) ci-jointe.**

4)– Mode de calcul de l'aide, aide « de minimis ».

**Le demandeur est informé que :**

- **l'aide ne pourra en aucun cas dépasser 5% de la différence entre le chiffre d'affaires 2008 et 93% du chiffre d'affaires de 2006 (ou 2005 le cas échéant),**
- **dans le cas où d'après la formule indiquée ci-dessus, le montant calculé est inférieur à 1000 €, la demande est rejetée,**
- **l'enveloppe nationale dédiée à l'aide est limitée, indépendamment du total des demandes qui seront reçues, l'aide peut donc être significativement inférieure à la formule indiquée ci-dessus.**

**Le demandeur est informé que l'aide demandée est une aide dite « de minimis » et atteste**

*Ne pas avoir reçu d'autres aides de minimis au cours de ces trois derniers exercices fiscaux  
OU*

*Avoir bénéficié de l'attribution de la somme de ..... euros dans le cadre des aides de minimis au cours de ces trois derniers exercices fiscaux.*

\*\*\*\*\*ATTENTION IMPORTANT\*\*\*\*\*

**Joindre un RIB, les documents comptables pris en compte pour les calculs (dont les liasses fiscales complètes de 1 à 12 couvrant les trois derniers exercices), l'attestation de votre expert-comptable ou de votre commissaire aux comptes (annexe 2-B), l'attestation sur l'honneur au sujet des obligations fiscales et sociales (annexe 3) et la fiche d'activité (annexe 4).**

Fait à

le

,

Signature de l'opérateur

-----  
**Transmission par la DRAAF**

Première réception du dossier le \_\_\_\_/\_\_\_\_/ 2009.

J'atteste que

-

le siège social du demandeur est situé dans la zone réglementée au titre des deux sérotypes au 27/11/08

-

le montant indiqué pour les aides de minimis déjà octroyées est au moins égal au montant des aides connues de la DRAAF.

Autres, remarques éventuelles notamment sur la cohérence des éléments déclarés :

-----  
-----  
-----  
Joindre le cas échéant tout document explicatif complémentaire.

Le

,

SIGNATURE ET CACHET



3) – Examen de la baisse d'activité

- Le demandeur déclare avoir une baisse d'activité :**
- **baisse du chiffre d'affaires relatif à la commercialisation de bovins ou d'ovins**
  - **et baisse du nombre d'animaux vivants commercialisés**
- pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008 contre la même période en 2006 ou en 2005** (pour les opérateurs ayant déjà touché une aide de minimis aux opérateurs de commercialisation en lien FCO au titre de 2006 - rayer la mention inutile).
- Cette baisse d'activité est justifiée par les données (CA et nombre d'animaux) indiquées sur l'attestation de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes (annexe 2-C) ci-jointe.**

4) – Mode de calcul de l'aide, aide « de minimis ».

- Le demandeur est informé que :**
- - **dans le cas où d'après la formule indiquée dans la circulaire, le montant calculé est inférieur à 1000 €, la demande est rejetée,**
  - **l'enveloppe nationale dédiée à l'aide est limitée, indépendamment du total des demandes qui seront reçues, l'aide peut donc être significativement inférieure à la formule indiquée ci-dessus.**

- Le demandeur est informé que l'aide demandée est une aide dite « de minimis » et atteste**

*Ne pas avoir reçu d'autres aides de minimis au cours de ces trois derniers exercices fiscaux  
OU*

*Avoir bénéficié de l'attribution de la somme de ..... euros dans le cadre des aides de minimis au cours de ces trois derniers exercices fiscaux.*

\*\*\*\*\***ATTENTION IMPORTANT**\*\*\*\*\*

**Joindre un RIB, les documents comptables pris en compte pour les calculs, l'attestation de baisse d'activité (cf. annexe 2-C), l'attestation sur l'honneur au sujet des obligations fiscales et sociales (annexe 3) et la fiche d'activité (annexe 4).**

Fait à

le

,

Signature de l'opérateur

-----  
**Transmission par la DRAAF**

Première réception du dossier le \_\_\_\_/\_\_\_\_/ 2009.

J'atteste que le montant indiqué pour les aides de minimis déjà octroyées est au moins égal au montant des aides connues de la DRAAF.

Autres, remarques éventuelles notamment sur la cohérence des éléments déclarés :

-----  
-----  
-----  
Joindre le cas échéant tout document explicatif complémentaire.

Le

,

SIGNATURE ET CACHET

**ATTESTATION**

Je soussigné,

Certifie que la société .....

a une part de chiffre d'affaires relatif à la commercialisation de bovins ou d'ovins vivants sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006 supérieure à 50% du chiffre d'affaires total,

Certifie que le montant du chiffre d'affaires relatif à la commercialisation de bovins ou d'ovins vivants à l'export de cette société sur la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre** :

est bien de : € en 2006 ou 2005 (*pour les opérateurs ayant déjà touché une aide minimis FCO, rayer la mention inutile*)

est bien de : € en 2008

Certifie que le nombre de bovins ou d'ovins vivants commercialisés à l'export sur la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre** pour cette même entreprise :

est bien de :                      bovins dont                      veaux et de                      ovins en  
2006, ou 2005 (*pour les opérateurs ayant déjà touché une aide minimis FCO au titre de 2006, rayer la mention inutile*)

est bien de :                      bovins dont                      veaux et de                      ovins en  
2008

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à                      le                      :

***Cachet et signature de l'expert comptable ou  
du commissaire aux comptes***

**ATTESTATION**

Je soussigné,

Certifie que la société .....

a une part de chiffre d'affaires relatif à la commercialisation de bovins ou d'ovins vivants sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006 supérieure à 50% du chiffre d'affaires total et a commercialisé sur la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006** :

|             |             |       |
|-------------|-------------|-------|
| bovins dont | veaux et de | ovins |
|-------------|-------------|-------|

Certifie que le montant du chiffre d'affaires relatif à la commercialisation de bovins ou d'ovins vivants sur la période du **1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre** :

est bien de : € en 2006 ou 2005 (*pour les opérateurs ayant déjà touché une aide minimis FCO, rayer la mention inutile*)

est bien de : € en 2008

Certifie que le nombre de bovins ou d'ovins vivants commercialisés sur la période du **1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre** pour cette même entreprise :

est bien de : bovins dont veaux et de ovins en 2006, ou 2005 (*pour les opérateurs ayant déjà touché une aide minimis FCO au titre de 2006, rayer la mention inutile*)

est bien de : bovins dont veaux et de ovins en 2008

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le :

***Cachet et signature de l'expert comptable ou  
du commissaire aux comptes***

**ANNEXE 2 C – modèle librement adaptable d'attestation CAS DE L'AIDE « MARCHÉ ».  
ATTESTATION**

Je soussigné,

Certifie que la société .....

a une part de chiffre d'affaires relatif à la commercialisation de bovins ou d'ovins vivants sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006 supérieure à 50% du chiffre d'affaires total,

Certifie que le nombre de bovins ou d'ovins vivants commercialisés sur la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre** pour cette même entreprise :

est bien de :                      bovins dont                      veaux et de                      ovins en  
2006, ou 2005 (*pour les opérateurs ayant déjà touché une aide minimis FCO au titre de 2006, rayer la mention inutile*)

est bien de :                      bovins dont                      veaux et de                      ovins en  
2008

Certifie que le montant du chiffre d'affaires sur la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre** relatif à la commercialisation de bovins ou d'ovins vivants de cette société:

- pour la partie négoce (animaux achetés et vendus par la société gérant le marché)

est bien de :                      € en 2006 ou 2005 (*pour les opérateurs ayant déjà touché une aide minimis FCO, rayer la mention inutile*)

est bien de :                      € en 2008

- pour la partie marché

est bien de :                      € en 2006 ou 2005 (*pour les opérateurs ayant déjà touché une aide minimis FCO, rayer la mention inutile*)

est bien de :                      € en 2008

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à                      le                      :

***Cachet et signature :***

- **du maire ou du receveur de la Trésorerie pour les marchés gérés par des collectivités**
- **de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes pour les autres marchés**

NB : Indiquer le mode de calcul du CA marché (prestations, marge sur les animaux apportés ou total des droits à place...)

**Annexe 3 – modèle d’attestation sur l’honneur**

Je soussigné .....(Nom, Prénom) agissant en qualité de .....(Fonction) atteste sur l’honneur de la régularité de .....(Nom de la société) au regard de ses obligations fiscales et sociales.

DATE  
LIEU

SIGNATURE

## Annexe 4 – questionnaire de FranceAgriMer – non adaptable.

ETUDE DU SECTEUR DU NEGOCE DE BETAIL 2008

### ACTIVITE BOVINE

Cette fiche facilite l'instruction de votre demande et permet de mieux connaître la situation du secteur. Les données individuelles resteront confidentielles et ne seront pas diffusées. Seules seront communiquées des données agrégées.

Nom de l'entreprise / du groupe (rayer la mention inutile) :

N° Siren :

Code NAF :

Adresse :

EXERCICE CLOS LE : ...../...../200...

#### 1 - APPROVISIONNEMENTS EN VIF : VOLUME ET ORIGINE (EXERCICE 2008)

| ACTIVITE DE NEGOCE D'ANIMAUX VIVANTS   |                    | Origine (nb d'animaux) |           |                   |
|----------------------------------------|--------------------|------------------------|-----------|-------------------|
|                                        |                    | National               | Import UE | Import Pays Tiers |
| Nombre de bovins achetés en vif, dont: |                    |                        |           |                   |
|                                        | Veaux 8 jours      |                        |           |                   |
|                                        | Broutards          |                        |           |                   |
|                                        | Autres maigres     |                        |           |                   |
|                                        | Veaux de boucherie |                        |           |                   |
|                                        | Gros bovins finis  |                        |           |                   |

#### ACHAT DE REPRODUCTEURS

|                                        |  |
|----------------------------------------|--|
| Nombre de BOVINS reproducteurs achetés |  |
|----------------------------------------|--|

#### 2 - COMMERCIALISATION : VOLUMES, DEBOUCHES ET CHIFFRE D'AFFAIRES CORRESPONDANT (EXERCICE 2008)

| ACTIVITE DE NEGOCE D'ANIMAUX VIVANTS          |                    | Débouchés (% des volumes) |                   |                         |           |                 |                         |                       |                   |
|-----------------------------------------------|--------------------|---------------------------|-------------------|-------------------------|-----------|-----------------|-------------------------|-----------------------|-------------------|
|                                               |                    | Eleveurs                  | Négociants en vif | Organis. de producteurs | Abatteurs | Exportations UE | Exportations Pays Tiers | Cessions intra-groupe | Autres (préciser) |
| Nombre de bovins commercialisés en vif, dont: |                    |                           |                   |                         |           |                 |                         |                       |                   |
|                                               | Veaux 8 jours      |                           |                   |                         |           |                 |                         |                       |                   |
|                                               | Broutards          |                           |                   |                         |           |                 |                         |                       |                   |
|                                               | Autres maigres     |                           |                   |                         |           |                 |                         |                       |                   |
|                                               | Veaux de boucherie |                           |                   |                         |           |                 |                         |                       |                   |
|                                               | Gros bovins finis  |                           |                   |                         |           |                 |                         |                       |                   |
| CA négoce BOVIN (en k€)                       |                    |                           |                   |                         |           |                 |                         |                       |                   |

#### VENTE DE REPRODUCTEURS

|                                               |  |
|-----------------------------------------------|--|
| Nombre de BOVINS reproducteurs commercialisés |  |
| CA reproducteurs BOVINS (en k€)               |  |

#### 4- OUTIL DE PRODUCTION : CENTRE D'ALLOTEMENT, POINTS D'ARRET, MARCHES, etc...

| Désignation | N° agrément DSV | Capacité | Fréquence d'utilisation (hebdomadaire, mensuelle...) |
|-------------|-----------------|----------|------------------------------------------------------|
|             |                 |          |                                                      |

**ETUDE DU SECTEUR DU NEGOCE DE BETAIL 2008**  
**ACTIVITE OVINE ET AUTRES ESPECES**

*Cette fiche facilite l'instruction de votre demande et permet de mieux connaître la situation du secteur. Les données individuelles resteront confidentielles et ne seront pas diffusées. Seules seront communiquées des données agrégées.*

**Nom de l'entreprise / du groupe** (rayer la mention inutile) :

**N° Siren :**

**Code NAF :**

**Adresse :**

EXERCICE CLOS LE : ...../...../200...

**1 - APPROVISIONNEMENTS EN VIF : VOLUME ET ORIGINE (EXERCICE 2008)**

|                                        |                           | Origine (nb d'animaux) |           |                   |
|----------------------------------------|---------------------------|------------------------|-----------|-------------------|
|                                        |                           | National               | Import UE | Import Pays Tiers |
| ACTIVITE DE NEGOCE D'ANIMAUX VIVANTS   |                           |                        |           |                   |
| Nombre d'animaux achetés en vif, dont: |                           |                        |           |                   |
|                                        | Agneaux maigres           |                        |           |                   |
|                                        | Agneaux de boucherie      |                        |           |                   |
|                                        | Ovins de réforme          |                        |           |                   |
|                                        | Porcs                     |                        |           |                   |
|                                        | Autres espèces (préciser) |                        |           |                   |

**ACHAT DE REPRODUCTEURS**

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Nombre d'OVINS reproducteurs achetés |  |
|--------------------------------------|--|

**2 - COMMERCIALISATION : VOLUMES, DEBOUCHES ET CHIFFRE D'AFFAIRES CORRESPONDANT (EXERCICE 2008)**

|                                               |                           | Débouchés (% des volumes) |                   |                         |           |                 |                         |                       |                   |
|-----------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------|-------------------------|-----------|-----------------|-------------------------|-----------------------|-------------------|
|                                               |                           | Éleveurs                  | Négociants en vif | Organis. de producteurs | Abatteurs | Exportations UE | Exportations Pays Tiers | Cessions intra-groupe | Autres (préciser) |
| ACTIVITE DE NEGOCE D'ANIMAUX VIVANTS          |                           |                           |                   |                         |           |                 |                         |                       |                   |
| Nombre d'animaux commercialisés en vif, dont: |                           |                           |                   |                         |           |                 |                         |                       |                   |
|                                               | Agneaux maigres           |                           |                   |                         |           |                 |                         |                       |                   |
|                                               | Agneaux de boucherie      |                           |                   |                         |           |                 |                         |                       |                   |
|                                               | Ovins de réforme          |                           |                   |                         |           |                 |                         |                       |                   |
|                                               | Porcs                     |                           |                   |                         |           |                 |                         |                       |                   |
|                                               | Autres espèces (préciser) |                           |                   |                         |           |                 |                         |                       |                   |
| CA négoce OVIN (en k€)                        |                           |                           |                   |                         |           |                 |                         |                       |                   |

**VENTE DE REPRODUCTEURS**

|                                             |  |
|---------------------------------------------|--|
| Nombre d'OVINS reproducteurs commercialisés |  |
| CA reproducteurs OVINS (en k€)              |  |

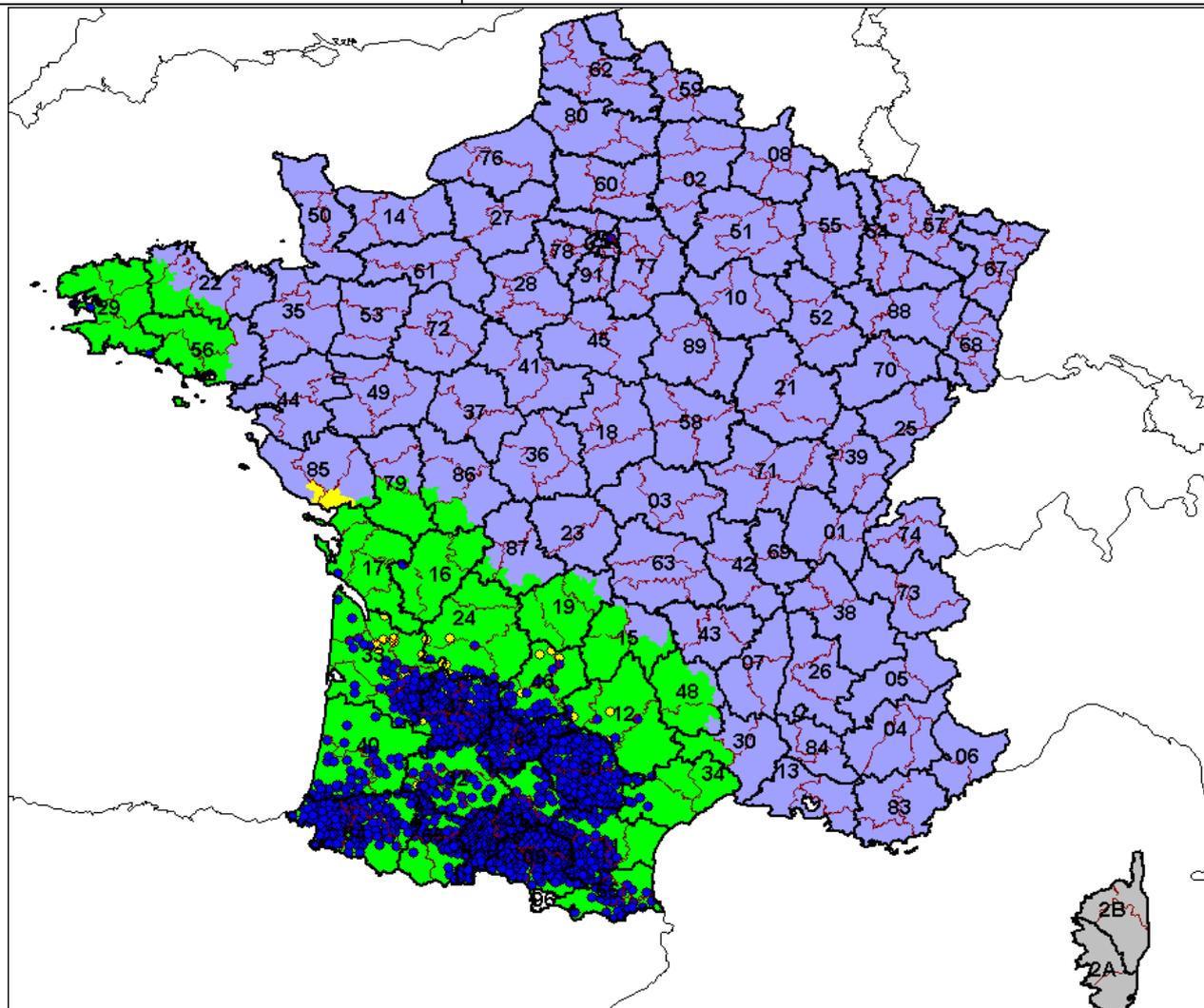
**4- OUTIL DE PRODUCTION : CENTRE D'ALLOTEMENT, POINTS D'ARRET, MARCHES, etc...**

| Désignation | N° agrément DSV | Capacité | Fréquence d'utilisation (hebdomadaire, mensuelle...) |
|-------------|-----------------|----------|------------------------------------------------------|
|             |                 |          |                                                      |
|             |                 |          |                                                      |

**Annexe 5 : Zone dans laquelle la localisation du siège social donne droit à l'examen d'une demande d'aide en lien avec les entraves au commerce intérieur, sur la base de l'extension de la zone réglementée 1 et 8 au compteur du 27/11/08.**

(Rappel : carte de la note DGAL du 26/11/2008)

|               |                                                                                                |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rond rouge    | Foyer de FCO BTV 8                                                                             |
| Rond bleu     | Foyer de FCO BTV 1                                                                             |
| Rond jaune    | Foyer de FCO BTV 1 et 8                                                                        |
| Zone en bleu  | Zone réglementée sérotype 8                                                                    |
| Zone en vert  | Zone Réglementée sérotype 1 et 8                                                               |
| Zone en jaune | Extension de la Zone Réglementé 1 et 8                                                         |
| Zone en gris  | Zone Réglementée sérotype 1-2-4-16                                                             |
| Ligne noire   | Au sud de cette ligne, zone éligible à l'aide en lien avec les entraves au commerce intérieur. |



(Liste par commune disponible sur :

<http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/sante-protection-animaux/maladies-animales/fievre-catarrhale-ovine>, rubrique actualité, ou sur demande à la DGPAAT)

L'attention des DRAAF, en particulier des régions Bretagne, Pays de la Loire, Centre et Auvergne, est attirée sur le fait que certains des départements de leur région ont subi les effets des perturbations liées au sérotype 1 moins de deux mois. L'effet des restrictions liées au sérotype 1 est donc a priori moindre.

Des demandes complémentaires pourront être réalisées pour s'assurer des zones d'activité habituelle du demandeur, tant de la part de la DRAAF que de FranceAgriMer après information de la DGPAAT, afin de s'assurer de l'impact réel de la FCO dans les évolutions observées.